



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 65332

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les difficultés que rencontrent les personnes vivant seules vis-à-vis de leurs impositions. Si le système fiscal se réfère à la capacité contributive de chaque personne, le quotient familial quant à lui demeure fondé sur l'idée de couple. Or les charges quotidiennes (loyer, abonnements divers, électricité, gaz, etc.) sont sensiblement identiques, que la personne vive seule ou en couple. N'ayant qu'une seule part fiscale, son niveau de vie est d'environ 30 % inférieur à celui du couple. À l'image des allocations ou subventions que l'État verse aux familles, et qui ne sont pas doublées dès lors qu'il s'agit d'un couple, l'Union nationale des groupes d'action des personnes qui vivent seules (UNAGRAPS) réclame une modification du quotient familial de la personne vivant seule, d'une part à une part et demie. Aussi, elle le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position et les suites qu'il entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

L'impôt sur le revenu est établi de manière à tenir compte des facultés contributives de chaque redevable. Elles s'apprécient en fonction du montant du revenu et du nombre de personnes qui vivent de ce revenu au sein du foyer. En application de ce principe, l'impôt sur le revenu est normalement calculé sur une part de quotient familial pour des personnes seules et sur deux parts pour des personnes mariées. Cette règle permet notamment de traiter de la même façon les couples mariés, ceux liés par un pacte civil de solidarité et ceux qui vivent en concubinage, dont les membres sont assimilés à des célibataires pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cette règle est à la fois équitable et simple d'application. Rompre cet équilibre porterait gravement atteinte au principe d'égalité des citoyens devant l'impôt. Le système du quotient familial permet d'ores et déjà de tenir compte de certaines situations particulières. Tel est notamment le cas des personnes invalides, des anciens combattants qui bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. Par ailleurs, la modification structurelle du barème apportée par la loi de finances pour 2006 s'est traduite, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2006, par une nouvelle diminution de l'impôt, notamment en faveur des foyers qui disposent de revenus moyens. En outre, en raison du mode de calcul de l'impôt, par part de quotient familial, les personnes seules de condition modeste bénéficient pleinement du mécanisme de la décote qui permet, pour l'imposition des revenus 2008, d'annuler ou d'atténuer les cotisations d'impôt inférieures à 862 EUR. S'agissant de la taxe carbone, le Conseil constitutionnel a annulé les dispositions de la loi de finances pour 2010 qui prévoyaient son instauration. Cette décision n'en remet pas en cause pour autant son principe. Le Premier ministre a ainsi précisé que le Gouvernement mettra en oeuvre la taxe carbone qui constitue un engagement du Grenelle de l'environnement. Cela étant, dans la mesure où toutes les décisions prises en matière de développement durable, y compris pour la taxe carbone, doivent être analysées à l'aune de la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement souhaite que celles-ci soient prises en commun avec les autres pays européens. C'est pourquoi il va demander à la Commission européenne d'accélérer la mise au point d'une proposition en vue d'une harmonisation des dispositifs de fiscalité écologique dans l'Union européenne. Le dispositif de compensation destiné à préserver le pouvoir d'achat des ménages sera réexaminé

en tenant compte des solutions retenues au terme de cette négociation.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65332

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11285

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12228